

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/80
18 septembre 1997

(97-3757)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>BAHREIN</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Direction de la normalisation et de la métrologie (BSMD)
Adresse de l'organisme à activité normative: Ministry of Commerce P. O. Box 5479 Manama - Bahreïn
Téléphone: n.d. Télex: + 973 530730 Téléfax: 9171 TIJARA BN
Courrier électronique: bsmd@batelco.com.bh
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: i) Production et publication de normes nationales et adoption de normes étrangères ou internationales en tant que normes nationales; ii) participation au programme de travail technique de l'organisme chargé de la normalisation et de la métrologie dans le cadre du CCG; et iii) administration d'un service de la qualité aux fins de la fourniture de services de consultation aux entreprises locales.
Date: 6 septembre 1997